



Ville de Puttrelange-aux-Lacs

Hôtel de ville Tél 03 87 09 60 01
Rue Wilson Fax 03 87 09 55 04

Email : mairie.puttrelange@wanadoo.fr

Puttrelange-aux-Lacs, le 12 avril 2021

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2021 – 10h00

Présents : M. DECKER Claude, M. VICO Francisco, Mme HENRY Anne-Marie, M. TABBONE Antonio, Mme FOEGEL Martine, M. TRINKWELL Jean-Marie, Mme JANSEM Myriam, M. BERG Raymond, M. DURAND Gérard, Mme MICHON Isabelle, M. GABRIEL Alain, Mme SADLER Mélanie, M. SCHNEIDER Pascal, Mme BECKER Coralie, M. NEUMANN Jean-Luc, Mme ISLER Charlene, M. MULLER Grégory, Mme MARTINET Frédérique

Procurations : M. POSTAL Dominique à M. VICO Francisco, Mme OLTMANN Viviane à M. DECKER Claude, Mlle BARBANO Tiffany à Mme HENRY Anne-Marie,

Absents : M. MEYER Fernand, Mme HAMANN Isabelle

Le dix avril deux mille vingt-et-un, à dix-heures, au Centre d'Action Culturel, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claude DECKER, Maire, suite aux convocations adressées le 1^{er} avril 2020 pour la 7^{me} séance du présent mandat.

A 10 heures 00, M. le Maire ouvre la séance, salue les personnes présentes et procède à l'appel nominatif. Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

M. le Maire sollicite l'accord de l'assemblée afin de rajouter 2 points supplémentaires :

- Point 10 – Adhésion à l'Agence France Locale
 - Point 11 – Groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau, scolaires et d'animation
- Le conseil municipal accepte l'ajout de ces points.

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2021

M. le Maire précise que contrairement à ce qui est écrit dans le compte-rendu la désignation du secrétaire de séance n'a pas été faite ce qui n'entache pas d'illégalité les délibérations.

Une erreur sur la date d'annulation de la délibération : il s'agit du 10 décembre 2020 et non 2019

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme BECKER Coralie est désignée pour assurer cette fonction.

1) Compte administratif et compte de gestion

M. le Maire présente les comptes administratifs et sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les comptes de gestion 2020 conformes aux comptes administratifs,
- approuve les comptes administratifs pour les budgets Commune et camping et qui s'établissent ainsi :

| | | | |
|-----------------------------------|----------------|----------|---------------------|
| COMMUNE | Fonctionnement | Dépenses | 1 660 600,17 € |
| | | Recettes | 2 848 248,73 € |
| | | Excédent | 1 187 648,56 € |
| | Investissement | Dépenses | 1 931 645,94 € |
| | | Recettes | 1 371 776,87 € |
| | | Déficit | 559 869,07 € |
| EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE | | | 627 779,49 € |

M. Claude DECKER, Maire, ne prend pas part au vote.

| | |
|----------------------------|---|
| Nombre de voix POUR : 15 / | Nombre de voix CONTRE : 4 (MM. NEUMANN, MULLER et Mmes ISLER, MARTINET) / |
| | Nombre d'ABSTENTIONS : 0 |

| | | | |
|-----------------------------------|----------------|----------|---------------------|
| CAMPING | Exploitation | Dépenses | 15 994,59 € |
| | | Recettes | 21 464,44 € |
| | | Excédent | 5 469,85 € |
| | Investissement | Dépenses | 0 € |
| | | Recettes | 139 571,00 € |
| | | Excédent | 139 571,00 € |
| EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE | | | 145 040,85 € |

M. Claude DECKER, Maire, ne prend pas part au vote.

| |
|--|
| POUR : 17 / CONTRE : 4 (MM. NEUMANN, MULLER et Mmes ISLER, MARTINET) / ABSTENTIONS : 0 |
|--|

2) Affectation des résultats

a) Budget camping

Après avoir entendu les Comptes Administratifs 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, l'Assemblée délibérante décide d'affecter les résultats du camping au budget principal de la Commune à savoir :

Fonctionnement : 139 571,00

Investissement : 5 469,85

| |
|--|
| POUR : 17 / CONTRE : 4 (MM. NEUMANN, MULLER et Mmes ISLER, MARTINET) / ABSTENTIONS : 0 |
|--|

b) Budget principal

Après avoir entendu les Comptes Administratifs 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Considérant la dissolution de l'AFUA en date du 06/10/2020,

Considérant la clôture du budget camping au 31/12/2020,

Considérant les résultats suivants :

| | BP Commune | Camping | Afua | | Résultat invt | Résultat fct |
|----------------|----------------|--------------|--------------|--|---------------|-----------------------|
| Investissement | -559 869.07 € | 139 571.00 € | -15 000.00 € | | -435 298.07 € | |
| Fonctionnement | 1 187 648.56 € | 5 469.85 € | 88 641.85 € | | | 1 281 760.26 € |

L'assemblée délibérante décide d'affecter le résultat comme suit :

COMMUNE

Excédent de fonctionnement 1 281 760,26 €

Affectation :

- **962 521,72 € au compte 002 pour un report à nouveau**
- **319 238,54 € au compte 1068 pour financer les investissements (en tenant compte du solde des restes à réaliser de 116 059,53 €)**

POUR : 17 / CONTRE : 4 (MM. NEUMANN, MULLER et Mmes ISLER, MARTINET) / ABSTENTIONS : 0

3) Budget primitif 2021

Le Conseil Municipal, après étude des projets et après en avoir délibéré, approuve le budget suivant :

| | | |
|----------------|----------------|----------------|
| <u>COMMUNE</u> | Fonctionnement | 2 977 707,27 € |
| | Investissement | 3 532 962,52 € |

POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 4 (MM. NEUMANN, MULLER et Mmes ISLER, MARTINET)

4) Taxes Directes Locales

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux des taxes directes locales 2020, fixés comme suit :

| | |
|-------------------------------|---|
| Taxe foncière sur le bâti | 26,04 % (dont taux départemental 2020 : 14,26%) |
| Taxe foncière sur le non-bâti | 41,84 % |

POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

5) Tarifs des régies

Le Maire rappelle la délibération du 13 février 2021 relatif aux tarifs des régies. Il convient de l'actualiser en supprimant les tarifs qui concernant l'étang de Diefenbach à savoir : carte de pêche avec barque annuelle, carte planche à voile ou canotage annuelle, carte planche à voile ou canotage mensuelle, carte planche à voile ou canotage journalière, carte de voilier annuelle, carte de voilier mensuelle, carte de voilier journalière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer les tarifs précités.

POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

6) Demande de subvention AMISSUR

a) Feux tricolores rue du Lac

M. le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre du dispositif AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des usagers de la Route) pour le projet « Mise en place de feux tricolores à récompense pour la sécurisation de la rue du Lac » pour un montant total de 48 958,50 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet exposé ci-dessus tout en sollicitant l'avis des riverains sur le dispositif adéquate à mettre en œuvre pour sécuriser la rue du Lac,
- d'adopter le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT | % |
|----------------|-------------|-------------------------|-------------|-----|
| Travaux | 48 958,50 € | Département | | |
| | | AMISSUR | 14 687.55 € | 30 |
| | | Commune | | |
| | | Emprunt / fonds propres | 34 270.95 € | 70 |
| Totaux | 48 958,50 € | | 48 958.50 € | 100 |

- de solliciter une subvention au titre du dispositif AMISSUR de 14 687.55 € représentant 30% du coût total de l'opération,
- de s'engager à achever les travaux avant le 15 octobre 2022,
- de prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents qui s'avèrent nécessaires au projet.

POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

b) Silhouettes piétons

Considérant la nécessité de sécuriser les traversées des piétons,

M. le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre des amendes de police pour le projet d'acquisition de silhouettes « piétons » pour un montant total de 10 168 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet exposé ci-dessus,
- d'adopter le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT | % |
|---------------|------------|--------------------------------|------------|-----|
| Achats | 10 168 € | Département | | |
| | | <i>Amendes de police</i> | 5 084€ | 50 |
| | | Commune | | |
| | | <i>Emprunt / fonds propres</i> | 5 084 € | 50 |
| Totaux | 10 168 € | | 10 168 € | 100 |

- de solliciter une subvention au titre des amendes de police de 5 084 € représentant 50 % du coût total de l'opération,
- de s'engager à achever les travaux avant le 15 octobre 2022,
- de prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

7) Plan local d'urbanisme intercommunal

Vu les articles L5211-17 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L121-1 et L151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 136 ;

Considérant que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR, a instauré le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités qui sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017 ;

Considérant que cette même loi prévoit une exception permettant le blocage du transfert, dans le cas où au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité;

Considérant que le silence gardé durant ce délai, vaut acceptation du transfert de la compétence ;

Considérant l'attachement du conseil municipal à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

8) Conventions de servitudes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune, en accord avec les propriétaires, a implanté des conduites d'assainissement destinées à assainir le chemin de la Ronde sur les parcelles cadastrées section 01 numéro 122 (appartenant à Mme WEBER Sylviane) et section 1 n° 123 et 173 (appartenant à Mme ARNSWALD Bénédicte et M. RICHARD Denis).

Conformément au tracé remis par le géomètre expert, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et engager toutes démarches relatives à la constitution de la servitude sur les parcelles section 1 n° 122, 123 et 173.

POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

9) Subventions

MM.TRINKWELL et NEUMANN sortent de la salle

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue une subvention de

| Association | Subvention |
|-------------------------------|------------|
| Arboriculteurs Diefenbach | 100 |
| Aikikaï des lacs (aïkido) | 200 |
| Ass. Pour Quentin | 500 |
| Cercle d'escrime | 200 |
| AAPPMA (pêche) | 400 |
| Amicale du personnel (mairie) | 1000 |
| Europa 2000 | 500 |
| FCD | 1500 |
| Chœur à cœur | 200 |
| Foyer des lacs | 11000 |
| USP | 500 |

- ne donne pas suite aux demandes de subvention déposées par l'Association Départementale des restaurants du cœur de Moselle-Est et par l'Association Française de Premiers Répondants (AFPR), ;
- autorise M. le Maire à mandater l'ensemble des sommes votées.

POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

10) Adhésion Agence France locale

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par le Maire ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Puttelange-aux-Lacs à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **7 500 euros (l'ACI)** de la commune de Puttelange-aux-Lacs, établi sur la base des Comptes de l'exercice **(2019)** :
 - en excluant les budgets annexes suivants : aucun
 - en incluant les budgets annexes suivants : tous
 - Recettes réelles de fonctionnement Année (2019) : 2 478 314 EUR
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Puttelange-aux-Lacs ;
4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : **paiement en une fois - Année 2021 : 7 500 €**
5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Puttelange-aux-Lacs ;
7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Puttelange-aux-Lacs à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. de désigner Claude DECKER en sa qualité de Maire, et Francis VICO, en sa qualité de 1^{er} adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Puttelange-aux-Lacs à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Puttelange-aux-Lacs ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Puttelange-aux-Lacs dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Puttelange-aux-Lacs est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Puttelange-aux-Lacs pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Puttelange-aux-Lacs s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

11. d'autoriser le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Puttelange-aux-Lacs, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. d'autoriser le Maire à :
- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Puttelange-aux-Lacs aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NB : Cette adhésion à l'Agence France Locale ne serait effective que dans l'hypothèse où l'offre provisoire du Crédit Agricole de Lorraine ne serait pas validée par le comité des prêts de cette banque.

| |
|--|
| POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 4 (MM. NEUMANN, MULLER et Mmes ISLER, MARTINET) |
|--|

11) Groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau, scolaires et d'animation

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat de fournitures de bureau, scolaires et d'animation,

d é c i d e

De constituer un groupement de commandes, en vue de l'achat de fournitures de bureau, scolaires et d'animation, dont les membres sont :

- La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
- Les Communes membres de la CASC intéressées,

De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,

De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

| |
|--|
| POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0 |
|--|

Divers et communications

M. le Maire informe :

- du projet REC
- du Vaccicar
- de la réparation de la digue de Diefenbach
- des décisions prises

| | | | |
|---------|-----------------|----------|------------|
| 2021-26 | HANAU | 11829 | 23/02/2021 |
| 2021-27 | ERMHES | 25485.64 | 23/02/2021 |
| 2021-28 | CBI | 33042.9 | 23/02/2021 |
| 2021-29 | HEHN FRERES | 11971.8 | 23/02/2021 |
| 2021-30 | ASCELEC | 19875.16 | 23/02/2021 |
| 2021-31 | GABRIEL JEANNOT | 7577.04 | 23/02/2021 |
| 2021-32 | PFIRSCH | 36979.38 | 23/02/2021 |
| 2021-33 | PRINZ A | 33796.26 | 23/02/2021 |
| 2021-34 | R.F.P.B. | 9899.76 | 23/02/2021 |
| 2021-35 | KM FERMETURES | 12537 | 23/02/2021 |
| 2021-36 | GERBIG Daniel | 3100 | 01/03/2021 |
| 2021-37 | VEOLIA EAU | 3060 | 02/03/2021 |
| 2021-38 | EST RESEAUX | 21843 | 04/03/2021 |
| 2021-39 | CLEMENTTRA | 672 | 04/03/2021 |
| 2021-40 | ASSO MAIRE RUR | 75 | 04/03/2021 |
| 2021-41 | CLEMENTTRA | 5760 | 08/03/2021 |
| 2021-42 | ALSADEPARA | 90 | 08/03/2021 |
| 2021-43 | HAFERFERME | 4804.32 | 23/03/2021 |
| 2021-44 | RSTRDUC | 91.13 | 25/03/2021 |
| 2021-45 | PCS | 3321.14 | 25/03/2021 |
| 2021-46 | EPSOLOR | 3107.14 | 30/03/2021 |
| 2021-47 | LA CANOPEE | 2064 | 01/04/2021 |
| 2021-48 | Serrurerie Mett | 2328 | 01/04/2021 |
| 2021-49 | SIGNATURE | 768.41 | 01/04/2021 |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h40

Le Maire, Claude DECKER

